

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/25  Paraphe: <i>FS</i>
---	-----------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Délibération n°DB2015/14*

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-trois mars deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation :

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Régine BRUSA et Agnès MERCIER et Messieurs Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Francis POTRON, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoît SINGLIT.

Représentés : Madame Françoise PAYEN donne pouvoir à Monsieur Claude ADAM et Monsieur Michel MEIS donne pouvoir à Monsieur SIGNORET, Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir à Monsieur Francis POTRON.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MUSICALES DE LOUVERGNY**

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° DC2015/09 du Conseil Communautaire du 11 février 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis remis par la commission Sport, Culture et Vie associative le 05 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Les Musicales de Louvergny, dans les conditions suivantes ;

Objet : Organisation d'un festival de musique classique du 08/08 au 15/08/15

Budget de l'action présenté en dépenses et en recettes : 33 145 €

Montant de la subvention forfaitaire : 1 400 €

Subvention versée sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 31/12/2015.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le **26 MARS 2015**